

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DIRECTION DES ACCRÉDITATIONS
UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITÉ

MINISTRY OF
HIGHER EDUCATION

DEPARTMENT OF UNIVERSITY
ACCREDITATIONS AND QUALITY

DÉCISION N° 18220243 MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 22 MARS 2022
Portant ouverture du concours d'entrée en **première année** de la Filière « Études Supérieures de Commerce » à l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC) de l'Université de Douala et à l'IFTIC-SUP, Institut Privé d'Enseignement Supérieur autorisé à offrir la même formation dans le cadre de la tutelle académique, au titre de l'année académique 2022/2023.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant Orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines disposition du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités d'Etat ;
- VU le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- VU le décret n° 93/030 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;
- VU le décret n° 93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
- VU le décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le décret n° 2017/318 du 27 juin 2017 portant nomination d'un Vice-Chancellor et des Recteurs dans certaines Universités d'État ;
- VU le décret n° 2019/374 du 11 juillet 2019 portant nomination du Recteur de l'Universités de Douala ;
- VU le décret n° 2017/319 du 27 juin 2017 portant nomination de responsables dans les Universités d'État ;
- VU le décret n° 2013/0891/PM du 12 juin 2013 portant nomination de responsables au Ministère de Enseignement Supérieur ;
- VU la décision n°12220053/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 16 mars 2022 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun et des Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2022-2023 ;

D É C I D E :

Article 1 : (1) Au titre de l'année académique 2022/2023, un concours est organisé pour le recrutement de quatre cent cinquante (450) élèves en première année de la Filière « Études Supérieures de Commerce » à l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC) de l'Université de Douala et à l'IFTIC-SUP, Institut Privé d'Enseignement Supérieur sous tutelle académique de l'Université de Douala et sous tutelle technique de l'ESSEC. La formation se déroule à temps plein (cours du jour) et la répartition des places est la suivante :

ESSEC – Douala	IFTIC-SUP – Yaoundé
300	150

(2) Tout candidat doit choisir de concourir uniquement pour l'admission dans un seul de ces établissements.

Article 2 : Le concours est ouvert aux candidats des deux sexes, titulaires du Baccalauréat de l'enseignement secondaire (séries A, B, C, D, TI ou G) ainsi qu'aux candidats titulaires du GCE A/L avec mathématiques et/ou des matières d'économie et de gestion.

Article 3 : Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

1. une fiche de candidature (disponible à l'ESSEC ou à la Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité du MINESUP à Yaoundé; également téléchargeable à l'adresse: www.essec-douala.cm/concours2022 ;
2. une demande manuscrite timbrée à 1000 Francs CFA ;
3. une photocopie de l'acte de naissance certifiée conforme datant de moins de trois (3) mois ;
4. une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du GCE A/L ;

